

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX CHARGES DE L'ECOLE DE VENOYACCUEILLANT DES ELEVES DES COMMUNES EXTERIEURES

Le Conseil Municipal décide d'appliquer une participation forfaitaire de 100 euros par an et par enfant qui sera réclamé aux communes de résidence des élèves scolarisés sur VENOY pour l'année 2022/2023; le nombre d'élèves étant comptabilisé le 1^{er} janvier de chaque année.

TARIFS CANTINE

Le Conseil Municipal décide des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2022 - 2023 :

- 4,00 €pour les enfants scolarisés inscrits à la cantine ;
- 4,00 + 3 = 7,00 € pour les enfants scolarisés non-inscrits à la cantine à la date prévue sur le coupon d'inscription ;
- 5 €pour les enseignants, le personnel communal, le personnel du centre de loisirs ou autre personne en rapport direct avec la municipalité;
- Pas de possibilité de restauration pour les personnes n'entrant pas dans les catégories mentionnées ci-dessus.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Le Conseil Municipal vote les Redevances d'occupation du domaine public (RODP) 2022 suivant le décret de 2022 :

- ENEDIS : 221,00 €

- GAZ: 781,00 € pour l'occupation du domaine public et 36,00 € pour l'occupation provisoire du domaine public,

- ORANGE : 8 217,49 €, - BOUYGUES : 30,49 €

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Après consultation de différents organismes, le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté un emprunt sur 20 ans pour le financement du terrain de sport couvert à énergie positive.

PACTE TERRITORIAL 2022-2027

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (ME), dont 32 ME mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Le Conseil Municipal décide d'accepter les termes du contrat proposé, afin de continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de ses projets dans le cadre des différents dispositifs, et de de solliciter les aides départementales dès à présent.

CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal décide de créer deux emplois non permanents à temps non complet sur des postes d'agent d'entretien et de restauration scolaire, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2022.

ACHAT DE PARCELLES

- Après avoir sollicité l'avis des Domaines quant à la valeur vénale de l'ensemble des biens composé des parcelles bâties et non bâties suivantes : AB 121, AB 139, AB 49, AB 149, AB 152, AC 185, AC 186, AB 50, AL 29, AB 123, AC 152, AC 153, ZV 57, ZX 83, ZY 22, ZY 37, ZY 39, ZY 41, ZY 61, ZY 69, le Conseil Municipal décide de proposer aux propriétaires et ayants droits concernés, l'achat de l'ensemble des parcelles citées ci-dessus.

PLACE DU MIDI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au lotissement des « Prés Renard » sur bon nombre de propriétés, il existe une « place du midi » qui est la propriété de la Commune. La taille et l'organisation dans l'espace des parcelles rendent impossible la clôture de ces places de parkings personnelles. Compte tenu qu'une majorité de maisons sont maintenant habitées par des propriétaires occupants, certains demandent la possibilité d'acheter cette petite surface (entre 20 et 50 m² par propriété).

Le Conseil municipal décide d'accepter le déclassement de la « parcelle M » de 32 m² attenante à la parcelle AB 291, pour un montant de 16 €le m², en vue de vendre la « place du midi ».

SUBVENTION ASSOCIATION

Le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention à l'association « Maxime + ».

DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal charge le Maire de solliciter tous les financements possibles permettant la réalisation des travaux de renaturation et d'accessibilité de la rue des Marmousets.